



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS

→ Instituée en 2003, la Commission consultative paritaire pour les agents contractuels (CCPC) est composée de 5 représentants du personnel et de 5 représentants de l'administration.

▪ CDD, CDI : tous concernés, tous aux urnes

Pour cette élection concernant actuellement 864 agents, deux changements notables sont intervenus modifiant en profondeur la composition de la commission :

1/ **L'intégration des contractuels sur crédits (c'est-à-dire les vacataires)** qui deviennent électeurs et éligibles. Ainsi cette commission n'est plus seulement réservée aux seuls contractuels sur emplois mais représente désormais tous les contractuels. Dans notre établissement, tous les agents titulaires ou non, sans exception, sont donc représentés dans une des instances : CAP ou CCPC, pour défendre légitimement leurs intérêts individuels.

2/ **Un découpage par collèges** en fonction de la classification des emplois en vigueur à la BnF qui permettra à chacun d'être défendu au mieux. Ce découpage se présente comme suit :

→ 1^{er} collège, groupes d'emploi 1 et 2, 314 agents : 2 titulaires, 2 suppléants

→ 2^{ème} collège, groupes d'emploi 3 et 4, 350 agents : 2 titulaires, 2 suppléants

→ 3^{ème} collège, groupes d'emploi 5, 6 et 7, 200 agents : 1 titulaire, 1 suppléant

▪ la CCPC une instance essentielle pour votre carrière !

La CCPC est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements. Elle est **compétente pour toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires** notamment pour :

- L'application des dispositions figurant dans les contrats
- Les désaccords ou litiges relatifs aux changements d'affectation
- Les refus de congé de toute nature
- Les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme...

▪ CCPC : un exemple d'avancée obtenue par la CGT

Lors du CTP du 17 mars 2010, la CGT BnF a proposé un amendement garantissant les droits des contractuels en matière disciplinaire : *« lorsque la commission est réunie en matière disciplinaire ou pour un licenciement, elle s'assure que l'intéressé a été informé par lettre recommandée au moins quinze jours à l'avance des dates, lieu et heure de la réunion, en l'invitant à faire connaître ses moyens de défense et à comparaître, s'il le désire, assisté d'un défenseur de son choix »*

▪ **Les Contractuels sur emplois :**

Pour les contractuels sur emploi les situations sont extrêmement diverses non seulement pour les fonctions exercées, mais aussi pour les rémunérations.

Selon le décret 86-83, les contractuels relevant de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique d'État, ne peuvent accéder à un CDI qu'au bout du deuxième contrat de 3 ans.

Durant cette période dans un contexte de tensions budgétaires, ces agents sont soumis à une forte pression de la part de la direction.

▪ **La CGT BnF revendique**

→ Pour la CGT le statut de titulaire doit demeurer la règle dans la fonction publique, c'est pourquoi le SBnF-CGT revendique un large plan d'intégration des personnels employés sur CDD ou CDI dans les corps de fonctionnaires existants ou à créer, et cela sans perte de salaire

→ Un respect des droits du contractuel en matière disciplinaire avec ré-union obligatoire de la CCPC pour un licenciement ou une fin de contrat

→ La possibilité d'émettre un avis sur les changements d'affectation dans un souci de transparence

▪ **Les vacataires (Contractuels sur crédits)**

Contre la précarité, la lutte ça paye : les dispositions prises par l'administration en 2008, suite à une grève, ont permis des améliorations pour nombre d'agents contractuels notamment avec des passages en CDI et des augmentations de quotité horaire.

Néanmoins la CGT BnF s'inquiète d'une évolution en cours qui consiste à faire passer des besoins relevant de la nomenclature en « *besoin occasionnel* » : la BnF fait en effet signer des contrats de plus en plus courts, renforçant ainsi la précarité des personnels non titulaires. Il s'avère, en effet, que sur 130 vacataires recrutés sur des « *besoins occasionnels* », c'est-à-dire ayant des CDD égaux ou inférieurs à 10 mois, 49 auraient pu obtenir des contrats de 3 ans puisque les fonctions qu'ils occupent leur en donnent le droit. Il s'agit des « *agents de service public et de communication* ». Le CGT BnF continuera à contester cette évolution par tous les moyens mis à sa disposition car cela constitue une précarité accrue pour nombre d'agents

Par ailleurs pour de nombreux collègues le manque de postes au concours entraîne des temps partiels subis sans perspective de carrière. **C'est une des raisons qui pousse la CGT BnF à revendiquer la création de postes aux concours à la hauteur des besoins.**

▪ **La CGT BnF revendique**

→ un plan de titularisation permettant à un grand nombre de collègues d'accéder à un emploi statutaire

→ quand un poste de contractuel sur emploi se libère, la priorité d'embauche pour les vacataires exerçant des fonctions similaires

→ un accès facilité à la formation

→ le passage à 110h par mois pour tous ceux qui le souhaitent

DONNEZ NOUS LES MOYENS DE DEFENDRE

VOS INTERETS → VOTEZ ET FAITES VOTER CGT